



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

**Effectif statutaire : 19**

**Membres en exercice : 19**

**PRESENTS** : BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

**EXCUSES** : AUDARD Virginie donne pouvoir à LAGLEYZE David, GESTRAUD Samuel donne pouvoir à SAULGRAIN Henri

**ABSENTS** : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

***DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique DROUIN***

**REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2025-75 DU 06-10**

**ENS : CREATION D'UN PERIMETRE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
ET ACCEPTATION DE LA DELEGATION DE CE DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a entrepris des démarches pour entrer dans les ENS.

La commune s'est engagée en 2025 dans l'écriture du plan de gestion de l'ENS des Basses Vallée Angevine sur son territoire, afin de mettre en place un plan de gestion pour préserver la biodiversité de cet espace. Dans la poursuite de cet objectif, le Département se propose d'instaurer une zone de préemption au titre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles et de déléguer ce droit à la commune, conformément à la possibilité qui lui est offerte au travers des articles L.113-14 et L.215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La mise en place d'un périmètre de préemption sur le territoire communal concerné par l'ENS « Basses Vallées Angevines » s'intègre dans une démarche de cohérence territoriale qui a pour objectif la mise en place d'un périmètre de préemption sur le territoire concerné par le plan de gestion.

Le périmètre de préemption proposé sur la commune s'appuie sur les contours définis à partir du périmètre ENS « Basses Vallées Angevines ». Les enjeux et objectifs de la mise en place de ce périmètre sont indiqués dans le mémoire justificatif. Le plan de gestion définira dans le cadre de sa stratégie foncière l'utilisation du droit de préemption et le devenir des parcelles acquises par la commune afin de préserver la biodiversité du site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

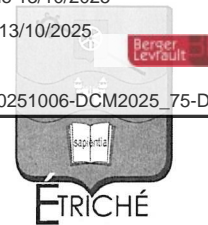
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-14 et L.215-1 net suivants

Considérant le plan de gestion ENS « Basses Vallées Angevines » porté par la commune d'Etriché

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre ce droit de préemption sur le territoire communal concerné par l'ENS « Basses Vallées Angevines »

## COMMUNE D'ETRICHE

*Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe*



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de création d'un périmètre de préemption « Basses Vallées Angevines » par le Département au titre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles
- **approuve** le projet de périmètre de préemption annexé à la présente délibération
- **accepte** la délégation, par le Département de Maine et Loire à la commune, du droit de préemption au titre des ENS pour ce périmètre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Etriché, le 7 octobre 2025

Secrétaire de Séance  
Véronique DROUIN

*Drouin*

Le Maire  
David LAGLEYZE

